DRIRE Ile de France	*Fiche de constitution de dossier pour* ***importation de VOITURE PARTICULIÈRE*** ***déjà immatriculée et NON CONFORME C.E.E.*** ***- fiche 103c (GS75 - 20/05/2002) -***

Ce formulaire traite des voitures particulières et des camionnettes, importées en France, n'ayant pas fait l'objet d'une homologation française ou européenne, et possédant une immatriculation dans une série définitive.

1- Demande de certificat d'immatriculation (à compléter par le demandeur)+ *pièce d'identité*

2- Demande de réception à titre isolé remplie et signée par le demandeur.

3- Photocopie du certificat d'immatriculation provisoire ou définitive dans le pays d'origine,

- 3.a - Photocopie du titre de circulation (le cas échéant),+ original

- 3.b - Traduction des documents étrangers.

4- Photocopie du certificat de cession du véhicule (ou facture d'achat) lorsque le certificat d'immatriculation dans le pays de provenance n'est pas au nom du demandeur + original

5- Un document justifiant l'acquittement des taxes (quitus fiscal) :
- Pour un véhicule provenant d'un pays de la CEE :
Photocopie du certificat d'acquisition d'un moyen de transport **rempli par l'acquéreur et visé par la recette des impôts** dont dépend l'acquéreur.+ original
- Pour les autres cas :
Photocopie du certificat de dédouanement (imprimé N° 846.A) + original

6- Attestation de non conformité délivrée par le constructeur ou son représentant accrédité en France.

7- Un exemplaire de la notice descriptive du véhicule conforme au formulaire DRIRE N°137.

8- Tickets de pesée du véhicule à vide (essieu AV, AR et TOTAL).

9- Photocopie du procès-verbal de contrôle technique établi par un centre agréé par la préfecture pour les voitures et camionnettes de plus de 4 ans ayant un PTAC $\leq$ 3,5t (en cours de validité et en cas de vente du véhicule datant de moins de 6 mois).+ original
- 9.bis : le cas échéant, photocopie du procès-verbal de CONTRE-VISITE satisfaisant,+ original

10- Caractéristiques des pneumatiques (attestation ou fiche technique établie par le fabricant des pneumatiques).

11- Justifications établissant la conformité du véhicule aux prescriptions réglementaires concernant (1) :

- a) le niveau sonore.

- b) les émissions de gaz polluants.

- c) les émissions de fumées (pour les moteurs diesel).
- d) l'antiparasitage (pour les moteurs essence).
- e) les champs de rétrovision.
- f) le freinage.
- g) la résistance des ancrages de ceintures de sécurité.
- h) la protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc.
- i) la résistance des serrures et charnières des portes latérales.
- j) la résistance des sièges arrières repliables ou démontables
- k) la protection contre une utilisation non autorisée (dispositif antivol).
- l) les réservoirs de carburants.

12- Une enveloppe affranchie selon le tarif en vigueur, portant les nom et adresse du demandeur.

(1) Ces justifications sont constitués par l'un des documents suivants :

- Attestation du constructeur ou de l'importateur ou du représentant accrédité portant sur toutes ou sur certaines justifications ;
- Attestation de TDF (tél : 01.41.13.53.00) pour l'antiparasitage uniquement,
- Procès-verbal d'essais de l'UTAC à Montlhéry (tél : 01.69.80.17.00) ;
- Fiche de réception partielle CEE ;
- Fiche d'homologation ECE ;
- Procès-verbal d'essai délivré par une DRIRE.

Après examen du dossier ou du véhicule, la DRIRE pourra vous demander des pièces complémentaires.

DOSSIER A DÉPOSER A LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

9-Bd du Palais 75004, guichet 10, service des cartes grises Renseignements techniques par téléphone : DRIRE Ile de France - GS 75 **uniquement** de 9h à 12h : **01.53.44.53.53**